

Arrêté du Président n°A2022-0095

Portant autorisation d'occupation du domaine public sur la ZA de Kerprat 22970 Ploumagoar

M. le Président de Guingamp Paimpol Agglomération
VU la demande de ERT TECHNOLOGIES en date du 04/10/2022
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan joint à la demande,
VU l'état des lieux

ARRETE

Article 1

ERT TECHNOLOGIES est autorisé à occuper le domaine public routier de la ZA de Kerprat – 22970 PLOUMAGOAR dans le cadre des travaux de réseau.

Article 2

La présente autorisation est délivrée à partir du 14/10/2022 pour une durée de 60 jours calendaires.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L 113.2 du Code de la voirie routière, cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire s'engage assure, à ses frais et sous sa responsabilité le bon état d'entretien et de maintenance des ouvrages.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera affiché à Guingamp Paimpol Agglomération et transmise :

- A la mairie de Ploumagoar
- Au responsable du chantier

Fait à Guingamp, le 08/11/2022

Le Président, Vincent LE MEAUX

